



Séance du 15 juillet 2020 à 14 heures

Le 15 juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (58)

M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), M. DUCHESNE François (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. LIARD Olivier (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. CAZABONE Christian (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. TREIL Jean (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. CORNIOT Pascal (St Médard), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (0)

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (14)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal, procuration donnée à PARNAUDEAU Willy), Mme WARTEL Catherine (Arcambal, procuration donnée à LANES Bénédicte), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors, procuration donnée à Sylvie CAROFF), M. PACAUD Denis (Cahors, procuration donnée à Abel RACHI), Mme BOUIX Catherine (Cahors, procuration donnée à Cathy BONNET), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors, procuration donnée à Thierry LORIN), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors, procuration donnée à François DUCHESNE), Mme VALADE Anne-Rose (Espère, procuration donnée à REDOULES Matthieu), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty, procuration donnée à Pascal LAVAUR), Mme VOLFF Géraldine (Pradines, procuration donnée à MARRE Denis), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. BORIES Olivier (St Géry – Vers, procuration donnée à GILES Jérôme), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille, procuration donnée à TEYSSÉDRE Patrick),

Procurations : 12

Secrétaire de séance : Aurore DEL VITTO

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Administration générale

Objet : Composition de la Commission Locale en charge de l'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT)

A été adopté à l'unanimité

27 JUL. 2020

Délibération n°15



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 15 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Service : Administration générale

**Objet : Composition de la Commission Locale en charge de l'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT)**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 9 novembre 2017, nous avons approuvé la composition de la Commission Locale en charge de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il convient aujourd'hui, à la suite de l'installation de notre assemblée, de déterminer sa composition conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Pour mémoire, l'article précité prévoit la création d'une CLECT entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres. L'évaluation des charges transférées est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Ainsi, sous réserve que toutes les communes soient représentées au sein de la CLECT, plusieurs membres d'un même Conseil municipal, peuvent être désignés. L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en effet que « *le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Chaque conseil municipal procède donc, parmi ses membres, à la désignation du ou des représentants au sein de la CLETC. Les membres peuvent, ainsi, ne pas être conseillers communautaires.

L'organe délibérant de l'EPCI quant à lui détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux-tiers de ses membres en attribuant au minimum un siège par Commune. Par la suite, la CLECT élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Cette élection devra se faire lors de la réunion de la CLECT nouvellement composée. La CLECT peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Lors du précédent mandat, la composition de la CLECT avait été fixée de la manière suivante :

- 10 représentants pour la commune de Cahors,
- 1 représentant pour chacune des autres communes membres.

Ainsi, il est proposé à notre assemblée de fixer la composition de la CLETC de la même manière, sachant que pour la commune de Cahors, le nombre avait été fixé à 10 eu égard au seuil de sa population.

Le CLECT sera ainsi composée de 45 membres dont 10 membres représentant la commune de Cahors et 1 membre pour chacune des communes membres.

Enfin, chaque commune devra avoir délibéré afin de désigner ses représentants au sein de la CLECT **avant le 30 septembre 2020** et transmettre leurs délibérations respectives au Service Administration Générale du Grand Cahors.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

D'approuver la composition de la CLECT selon les modalités suivantes :

- 10 représentants pour la commune de Cahors,
- 1 représentant pour chacune des autres communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,



Daniel JARRY